

Facture impayée : la géolocalisation des véhicules, une preuve (in)utile ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 28/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 28/10/2019

Sources :

- [Arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale, du 9 octobre 2019, n° 18-14729](#)

Une entreprise fait face à un client professionnel qui ne la paie pas. Celui-ci explique que la livraison correspondant à la facture impayée n'a jamais eu lieu. L'entreprise va tenter de démontrer le contraire, en s'appuyant notamment sur la géolocalisation de ses véhicules. Avec succès ?

Facture impayée : ne négligez pas la géolocalisation des véhicules !

Une entreprise compte parmi ses clients professionnels une société à qui elle livre des matériaux de construction depuis de nombreuses années.

Mais, un jour, ce client ne paye pas sa facture, au motif que la marchandise commandée n'a pas été livrée. Ce que conteste l'entreprise...

... à tort, répond le client qui rappelle qu'il signe la facture de l'entreprise lors de chaque livraison. Or, la facture impayée n'a pas ici été signée. Par conséquent, il estime que l'entreprise est incapable de prouver que la marchandise a bien été livrée : il maintient donc qu'il n'a pas à payer cette facture...

... à tort, rétorque alors l'entreprise : ses véhicules sont géolocalisables. Et la géolocalisation du véhicule qui a livré la marchandise à son client révèle des coordonnées GPS qui sont situées à l'intérieur du périmètre de l'entrepôt de ce dernier, où il est resté 39 minutes.

Par ailleurs, les salariés de l'entreprise attestent formellement qu'ils ont pu pénétrer sur le site du client, son portail sécurisé ayant été ouvert.

Pour le juge, les coordonnées GPS du véhicule (constatées par huissier de justice) et les attestations des salariés prouvent que la marchandise a effectivement été livrée. En conséquence, le client doit payer la facture correspondante à l'entreprise.

Vous avez livré votre client il y a bientôt un mois, livraison qui a été facturée dans la foulée. Puis, plus de nouvelles du client... Pressentant une difficulté dans le règlement de votre prestation, vous vous demandez quel peut être le meilleur outil à mettre en place pour gérer ce probable impayé. Voici quelques pistes qui vous permettront de gérer cette difficulté.

[Gérez vos factures impayées : la phase amiable](#)[Gérez vos factures impayées : la phase judiciaire](#)

[BANNIERE_DROITE]